

afin de répondre aux objections formulées au sujet de certaines habitations construites dans le passé. En réalité, bon nombre des plans proposés pour réaliser des habitations de ce genre en 1969 ont été modifiés pour y incorporer des points recommandés par le groupe d'étude sur le logement et le réaménagement urbain et m'ont été présentés alors que j'examinais moi-même ces projets dans toutes les régions du pays. Il est certain que l'on a fortement critiqué la construction de logements sociaux en hauteur.

**M. Bell:** A l'ordre. Allons! Que se passe-t-il?

**L'hon. M. Andras:** Je comprends très bien cette préoccupation. La tour d'appartement convient admirablement bien aux exigences d'un bon nombre de futurs locataires de logements sociaux, surtout des personnes âgées qui tiennent à demeurer au centre de nos villes. Mais des logements de ce genre ne sont pas la forme d'habitation qui convient le mieux aux familles nombreuses, surtout quand il y a de jeunes enfants. Et nous devons faire tout notre possible pour répondre à ces diverses exigences. Nous insistons sur le besoin d'étudier avec soin l'emplacement des nouveaux ensembles de logements sociaux en tenant compte des points suivants: facilité d'accès aux services de transport en commun, aux écoles, hôpitaux et autres services ordinaires d'une collectivité; la dispersion, dans la mesure du possible, des logements sociaux au sein de la collectivité afin de mieux les intégrer, en ayant soin d'éviter de fortes concentrations qui produisent des ghettos matériels et psychologiques.

**M. Bell:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, le ministre essaie délibérément de prendre sur le temps réservé à l'opposition en nous servant un tas de boniments au sujet du logement. Il devrait apprendre le Règlement de la Chambre. Si le gouvernement souhaite notre coopération, ce n'est pas le moyen de l'obtenir. Ces déclarations sont traditionnellement faites les mercredis. C'est un subterfuge pour occuper le temps qui nous est réservé. Nous demandons la parole, et nous demandons au ministre d'écourter son discours qui ne rime à rien.

**M. l'Orateur:** Je pense que le député fait allusion à l'article 15 du Règlement. Alors que le Règlement exige que les commentaires faits par des députés de l'opposition soient brefs, il ne dit rien de la longueur des déclarations d'un ministre. Par ailleurs, il me semble que selon l'esprit de la règle, si les déclarations faites sous forme de commentaires par un membre de l'opposition doivent être brèves et à propos, un ministre qui fait une déclaration aux termes de l'article 15 du Règlement est

tenu, à tout le moins moralement, d'être relativement concis.

Tous les députés se rendent compte sans aucun doute de l'importance de la déclaration du ministre, mais je pense aussi qu'ils seront tous d'accord avec la présidence que le ministre devrait songer à écourter son exposé.

• (2.20 p.m.)

**L'hon. M. Andras:** Merci, monsieur l'Orateur. Je le dis bien sincèrement, je ne me rendais pas compte des implications signalées par le député. Je pensais, pour ma part, que les critiques de l'opposition en matière de logement avaient été avertis. On m'a, certes, demandé maintes fois depuis plusieurs semaines de faire cette déclaration, mais je regrette de causer quelque inconvenient à la Chambre. J'espère que Votre Honneur me permettra de continuer à exposer à la Chambre ce qui, à mon sens, constitue un changement indispensable à apporter. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de disperser les logements sociaux dans toute la collectivité pour les raisons que j'ai données.

Les gouvernements provinciaux, d'une façon générale, sont totalement d'accord sur ce point, bien qu'ils désirent éviter de restreindre par règlement le nombre d'habitations de ce genre à grouper selon l'importance de la collectivité. Il n'est vraiment pas pratique d'être inflexible à propos d'une telle question.

Un autre élément dont nous avons tenu compte est le rôle que doivent jouer les associations de locataires dans la gestion des logements sociaux. Je suis convaincu que le fait de donner aux locataires le droit de se faire entendre est une question de justice sociale et que nous pourrions obtenir ainsi des réactions et des résultats intéressants qui aideraient à éliminer une cause importante de certaines difficultés que nous avons dû surmonter. S'appuyant sur ce principe, la SCHL a institué récemment une série de colloques, organisés sous le patronage du Conseil canadien du bien-être, qui serviront à déceler les grands principes et les problèmes en cause.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux honorables députés que nous ne négligeons rien pour répondre le plus rapidement possible aux besoins pressants des familles qui n'ont pas les moyens de se procurer un logement convenable. Je sais gré aux députés de tous les partis à la Chambre qui ont fait des suggestions sur ce grave problème. J'aimerais aussi signaler que nous avons commencé à construire des logements et que nous faisons toujours appel à l'innovation et aux techniques d'évaluation.

En réalité—dans un sens plus large—la plus grande faiblesse du programme de logements sociaux est qu'il est nécessaire d'en avoir